

Commune de

CATENNOY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
02 FEV. 2016

5e

REGLEMENT GRAPHIQUE

EMPLACEMENT DELIMITE AU TITRE DE
L'ARTICLE L.123-2b DU CODE DE L'URBANISME

**SERVITUDE AU TITRE DE
L'ARTICLE L.123-2b DU CODE DE L'URBANISME**

❖ **Article L.123-2b du Code de l'Urbanisme**

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit »

COMMUNE DE CATENOY
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENT DELIMITE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-2b DU CODE DE L'URBANISME
-

Conformément aux articles L. 123-2 b) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

N°	DESTINATION	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
A	Secteur à l'intérieur duquel tout programme de logements devra comporter un minimum de 20 % de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.	27 363 m ²	Section D, parcelles n°208, 1045 et 1046 Section X, parcelles n°64, 66p, 303p, 326p et 386

Commune de CATENOY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°A

Echelle : 1/1250e

